



MAIRIE D'AUVERNAUX

NOM 2

ARRÊTÉ n°2017 - 013 du 20 novembre 2017

PERSCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUVERNAUX

Le Maire d'AUVERNAUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-8 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris pour l'application des articles 236 suivants de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-09-25 du 23 septembre 2015 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et définition des modalités de la concertation ;

CONSIDERANT qu'un débat a eu lieu le 9 septembre 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-11-22 du 30 novembre 2016 relative à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et dressant le bilan de la concertation ;

VU la décision n°E17000133/78 en date du 18 septembre 2017, de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Michel GARCIA en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

.../...

VU les avis des différentes Personnes Publiques Associées et consultées ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) en date du 17 mars 2017, sur le dossier du P.L.U. arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) arrêté sur la commune d'Auvernaux du lundi 8 janvier 2018 au mercredi 7 février 2018 soit une durée de 31 jours consécutifs.

Article 2 : Le dossier de P.L.U. soumis à enquête publique comprend le projet d'élaboration du P.L.U. et définition des modalités de concertation arrêté en Conseil Municipal du 23 septembre 2015, les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur ce projet, l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) et le bilan de la concertation.

Article 3 : Par décision du Tribunal Administratif de Versailles n°E17000133/78 en date du 18 septembre 2017, Monsieur Michel GARCIA a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4 : le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie d'Auvernaux située 5 place de l'Eglise.

Article 5 : Les pièces du dossier de P.L.U. arrêté soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en Mairie d'Auvernaux et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit les lundi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi 8 janvier 2018 au mercredi 7 février 2018.

Article 6 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit avant la fin du délai de l'enquête publique à la Mairie à l'attention de Monsieur Le Commissaire Enquêteur - 5 Place de l'Eglise -. Ces observations seront annexées au registre par le Commissaire Enquêteur.

Les dossiers seront consultables sur le site <https://registre-dematerialise.fr/559>

Article 7 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie :

- le lundi 8 janvier 2018 matin de 9 h 00 à 11 h 00
- le mardi 30 janvier 2018 après-midi de 15 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 7 février 2018 après-midi de 15 h 00 à 17 h 00

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le mercredi 7 février 2018 à 17 h 00, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Après la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur convoquera dans la huitaine le Maire et lui communiquera la synthèse des observations écrites et orales, celles-ci seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

.../...

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune d'AUVERNAUX les rapports et ses conclusions motivées. Un certificat d'affichage sera remis au Commissaire Enquêteur qui le joindra à chaque rapport en annexe des conclusions motivées.

Article 9 : Une copie des rapports et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Essonne. Les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en Mairie d'AUVERNAUX.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et fera l'objet d'une nouvelle publication, au cours des huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le Département (Le Parisien et le Républicain). Cet avis sera affiché en Mairie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif
- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Essonne
- Monsieur Michel GARCIA en qualité de Commissaire Enquêteur



Le Maire,

Wilfrid HILGENGA